



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

**COPIE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 20 mars 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**

SMIVAL 47

Lieu-dit « Sabathé »

47170 REAUP LISSE

N/Réf. : SL/UT47/SPR/79/13  
Références à rappeler : N°S3IC : 052- 5626

Affaire suivie par : S.LAUER  
[sebastien.lauer@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebastien.lauer@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05 53 77 48 35 - Fax : 05 53 77 48 48

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,  
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES  
(Art. R.512-31 du code de l'Environnement)**

Le Préfet de Lot et Garonne a transmis le 9 février 2012 un dossier du SMIVAL 47 le 2 février 2012 et complété le 19 mars 2013, concernant la demande de changement d'exploitant pour le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située au lieu-dit « Sabathé » sur la commune de Reaup Lisse (47170).

**1. RENSEIGNEMENTS DIVERS**

**1.1 Identification de l'entreprise :**

Raison sociale	SMIVAL 47 (Syndicat Mixte de Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne)
Adresse du Siège Social	17 avenue du 11 novembre 47190 Aiguillon
Date de la création	Arrêté préfectoral du 1er avril 2003

**1.2 Situations géographique et administrative :**

Situation	Lieu-dit « Sabathé » à Reaup Lisse (47170)
Autorisation	L'ISDND autorisée par arrêté du 7 novembre 2006 (mise en conformité du site par rapport à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997). L'ISDND était autorisée depuis le 4 juin 1980.
Activité	Mise à l'arrêt depuis le 1er septembre 2009 (dossier de cessation d'activité déposé en juillet 2008, complété le 29 octobre 2009 et 22 avril 2010 (étude hydrogéologique).
Surface	13 ha.

Tél. : 05 53 77 48 40 – fax : 05 53 77 48 48  
935 Avenue Jean BRU  
47916 AGEN cedex 9

Suivi post-exploitation	S'échelonne jusqu'en 2038. Suite aux différents rapports, une pollution par les lixiviats a été constatée. Un arrêté préfectoral du 7 juin 2011 impose des mesures de confinement (bassin de collecte des lixiviats) ainsi qu'un suivi des effluents issus du site et des sédiments de « La Lède ».
Instruction SUP (Servitude d'utilité publique)	Dossier à déposer.
Reprise du site	Depuis le 1er octobre 2011

## **2. REGLEMENTATION APPLICABLE :**

### **Article R.516-1 du Code de l'Environnement :**

*Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont :*

*1° Les installations de stockage des déchets ; [...]*

*La demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet.*

*Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31(1). La décision du préfet doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.*

### **(1) Article R. 512-31 du Code de l'environnement**

*Des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié. L'exploitant peut se faire entendre et présenter ses observations dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article R. 512-25 et au premier alinéa de l'article R. 512-26.*

*Ces arrêtés prévus peuvent prescrire, en particulier, la fourniture des informations prévues aux articles R. 512-3 et R. 512-6 ou leur mise à jour.*

## **3. DROIT DU DEMANDEUR :**

Dans le dossier présenté, le pétitionnaire a fourni :

- un procès-verbal de transfert de compétence du service de traitement des déchets ménagers et assimilés au profit du SMIVAL 47 pour l'ISDND de Reaup Lisse, anciennement exploité par le SMICTOM LGB ; Il définit :
  - les dispositions générales (état des biens mobiliers/immobiliers, dette résiduelle et amortissements, des postes des personnels et des contrats/actes/conventions en cours qui ont été transférés)
  - les dispositions relatives au transfert des biens ;
  - les dispositions relatives au transfert des personnels ;
  - les dispositions relatives au transfert des contrats.

## **4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :**

Comme le prévoit le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé en 2009, la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par le SMIVAL 47.

Le SMIVAL 47 a notamment repris l'activité de l'ISDND de Nicole, ainsi que le suivi post-exploitation du site de Miramont sur Guyenne. Le SMIVAL 47 dispose des capacités techniques et financières pour assurer le suivi de ces ISDND notamment la résorption de la pollution sur le site de Reaup Lisse.

Durant l'année 2012, la localisation d'un nouveau centre de stockage de déchets non dangereux à l'ouest du département devrait être définie également par le SMIVAL 47 comme le prévoit le PDEDMA.

## **5. GARANTIES FINANCIERES :**

Le SMIVAL 47, par courrier électronique du 19 mars 2013, a fait parvenir à l'Inspection des Installations Classées l'acte de cautionnement qui s'étale sur toute la période de suivi post-exploitation de l'ISDND (2038). En effet la délivrance de l'arrêté de changement d'exploitant est subordonnée à la constitution préalable des garanties financières par la fourniture d'un acte de cautionnement.

### Montant des garanties financières:

Période	Montant ( k€ TTC )
2009-2013	549
2014-2018	402
2019-2023	275
2024-2028	182
2029-2033	122
2034-2038	76

Les montants ci dessus ne sont pas fixes. L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP01 ;
- sur une période au plus égale à cinq ans, lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 (quinze) % de l'indice TP01, et ce dans les six mois qui suivent ces variations.

## **6. POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE :**

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement au pétitionnaire le 21/11/2012.

Par courrier électronique du 19/03/13, le SMIVAL 47 a informé l'inspection des installations classées qu'il n'avait pas de remarques particulières à formuler concernant le projet d'arrêté de changement d'exploitant.

## **7. CONCLUSION**

La demande qui nous est soumise paraît conforme aux dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, et nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à la demande de changement d'exploitant présentée par le SMIVAL 47 pour la reprise du suivi post-exploitation de l'ISDND de Reaup Lisse au lieu-dit « Sabathé », sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté joint au présent rapport et de la remise préalable d'un acte de cautionnement dont le montant pour chaque période de suivi (quinquennal) est fixé par l'exploitant.

Vu et Transmis avec avis conforme,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Lot-et-Garonne

  
T. FERNANDES

L'Inspecteur des Installations Classées,

  
S. LAJER

